

REGLEMENT INTERIEUR

MULTISPORTS VIVACITE

1. Objet

Dans le cadre de ses activités, Unis Vers le Sport propose des stages multisports permettant aux jeunes de 6 à 12 ans, de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité, encadrés par des éducateurs sportifs qualifiés.

2. Organisation

En période de vacances scolaires : il s'agit de stages multisports qui se déroulent du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés). Une journée type et la prise en charge des enfants se déroule entre 10h à 16h (ni avant, ni après) avec un repas tiré du sac à midi.

En période scolaire, selon les sites :

- Lundis 16h30 à 18h gymnase de l'école du Rhin au quartier du Port du Rhin
- Mercredis de 14h à 17h gymnase Reuss au Neuhof, gymnase Albert Le Grand à Neudorf et gymnase Mandela à Schiltigheim Marais
- Mercredis de 16h à 18h gymnase Catherine à Hautepierre

3. Les activités proposées

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés conformément à la réglementation en vigueur. Les activités proposées sont adaptées selon l'âge et les capacités des enfants. Un programme d'activités sera établi pour chaque période de stage. Les activités sportives se déroulent dans les gymnases de la commune.

4. Modalités d'inscription

Les renseignements et les demandes d'inscription seront à effectuer auprès du bureau de l'association, par téléphone au 03 88 16 20 19 ou par mail contact@unisverslesport.com

Elles seront étudiées en fonction des places disponibles et devront correspondre au critère exigé : enfant de 6 à 12 ans.

L'effectif maximal varie en fonction du lieu du stage, pouvant aller de 12 à 30 enfants.

Afin que l'inscription soit définitive, le dossier devra nous parvenir entièrement complété.

La liste des pièces à fournir pour valider l'inscription :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Fiche sanitaire
- Règlement de la participation financière

5. Participation des familles

Une adhésion annuelle obligatoire de 10€ par enfant.

La participation des familles est fixée à 10€ par semaine et par enfant, et moitié prix à partir du 2^{ème} enfant d'une fratrie. Règlement :

- En espèces
- Par chèque à l'ordre d'Unis Vers le Sport

6. Absence, annulation

Toute demande d'annulation ou toute absence à un stage qui a débuté ne donnera droit à aucun remboursement, quel que soit le motif.

7. Relation avec la famille

- Le dossier

Le dossier représente le lien entre les parents, et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant sera confié. Il est important qu'il soit dûment complété, en particulier concernant les renseignements sanitaires, l'autorisation ou non d'arriver et de rentrer seul ainsi que les numéros de téléphone de la ou des personnes à joindre en cas d'urgence.

- Les traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalé à un mineur. Lorsqu'un mineur suit un traitement médical, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance. Les médicaments comporteront le nom et le prénom de l'enfant. L'enfant prendra son traitement sous la surveillance d'un éducateur ou un parent viendra lui donner, si c'est possible.

- Absence, maladie et accident

En cas d'absence ou de retard, les parents sont tenus de contacter l'éducateur sportif référent du groupe de l'enfant dans les meilleurs délais par téléphone (à récupérer le premier jour du stage).

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant au cours d'une séance, le responsable légal devra se présenter auprès de l'éducateur sportif référent du groupe, mais aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités : La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : les soins seront apportés par l'éducateur sportif grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.

- Accident : Les parents seront appelés immédiatement et, si l'état de l'enfant le nécessite et après vérification de l'autorisation parentale sur la fiche d'inscription, l'éducateur sportif appellera les secours.

8. Assurances, droit à l'image

L'association a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que l'enfant soit couvert par une assurance en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations sportives ou matériels imputables à l'enfant. - Les dommages causés par l'enfant à autrui

- Les accidents survenus lors de la pratique des activités. Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation à l'image, de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'informations de l'association.

9. Affaires et objets personnels

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue sportive adaptée à la pratique sportive
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport en salle
- Une bouteille d'eau ou une gourde
- Le repas tiré du sac
- Autres affaires spécifiées dans une fiche d'information en cas de sorties ou autres.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

10. Cas d'exclusion

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à son exclusion temporaire ou définitive du stage. Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site et aucun remboursement ne pourrait être effectué.